

Formation Accompagnant Educatif et Social

Option Accompagnement de la vie en structure collective

Rapport d'activité

- Juin 2020-

Rédacteurs :

- *Corine MICELI, Responsable pédagogique de la formation*
- *Cathy FERGER, Assistante pédagogique*

SOMMAIRE

[Préalable](#) Erreur ! Signet non défini.

[Année 2019 -2020](#) 2

Formation PRF REGION sur 12 mois **Erreur ! Signet non défini.**

Organisation de la formation théorique 2

Procédure d'admission..... 3

Profil de la promotion 4

Organisation de la formation pratique 5

Bilan collectif..... 7

Formation SALARIES sur 18 mois 7

Procédure d'admission..... 7

Profil de la promotion 8

Organisation de la formation théorique 10

Organisation de la formation pratique 10

[Certification 2020](#) 13

[Bilan général](#) 13

Une nouvelle formation proposée au sein de l'IRTS

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) crée par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au DEAES et modifiant le code de l'action sociale et des familles fusionne et remplace les diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (AMP)). Ce diplôme constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Dans ses missions, l'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Les fonctions de l'AES sont ainsi détaillées dans le référentiel "l'accompagnant éducatif et social, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référant, participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes. Il doit être attentif au respect des droits et libertés des personnes accompagnées et être en capacité d'établir une relation attentive de proximité."

C'est donc naturellement que l'IRTS a travaillé en partenariat avec le CREA dans le cadre du transfert de cette formation. L'IRTS a obtenu l'agrément pour dispenser cette formation en 2019.

Ce diplôme a la particularité de proposer trois spécialités :

- L'accompagnement à la vie à domicile
- L'accompagnement à la vie collective
- L'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Nous avons admis 19 apprenants salariés et 13 apprenants demandeurs d'emploi pour la rentrée de 2019.

Corinne MICELI

Responsable de la formation AES

Formation PRF REGION sur 12 mois

La formation des demandeurs d'emploi répond à un appel d'offre de la Région. Celle-ci finance la formation AES pour 14 apprenants. Un travail partenarial s'est mis en place entre la Région (financeur), pôle emploi (prescripteur) et l'IRTS.

La formation des demandeurs d'emploi se déroule sur 12 mois et cette année elle a eu lieu à l'IRTS et pour moitié sur Châlons en Champagne.

Organisation de la formation théorique

La formation se décline ainsi :

- 14 heures de détermination de parcours
- 504 heures de formation théorique soit 357 heures de socle commun et 147 heures de spécialité)
- 7 heures de validation de compétences
- 840 heures de formation pratique : soit deux stages de 12 semaines.

Cette promotion a choisi la spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective".

Procédure d'admission

La procédure de recrutement est la suivante :

- Réunion d'information collective (inscription obligatoire par le prescripteur : mission locale ou pôle emploi)
- Retour d'un dossier d'inscription

- Modalité de Sélection :
- **Epreuve d'admissibilité :**
Epreuve écrite composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale. La durée de l'épreuve est de 1 heure 30.

- **Epreuve d'admission :**

L'épreuve orale est d'une durée de 30 minutes, elle porte sur la motivation du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. Cette épreuve est notée sur 20. Cet entretien est mené sous la responsabilité d'un formateur et/ou d'un professionnel du champ de l'intervention concernée par le diplôme (instruction du 25 octobre 2016). En pratique cette épreuve ne vise pas à vérifier les prérequis de niveau mais bien le projet de formation du candidat, sa cohérence ainsi que son appétence pour cette profession à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat dans l'exercice professionnel ainsi que sa potentielle évolution personnelle et professionnelle, la capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Les dispenses d'épreuves :

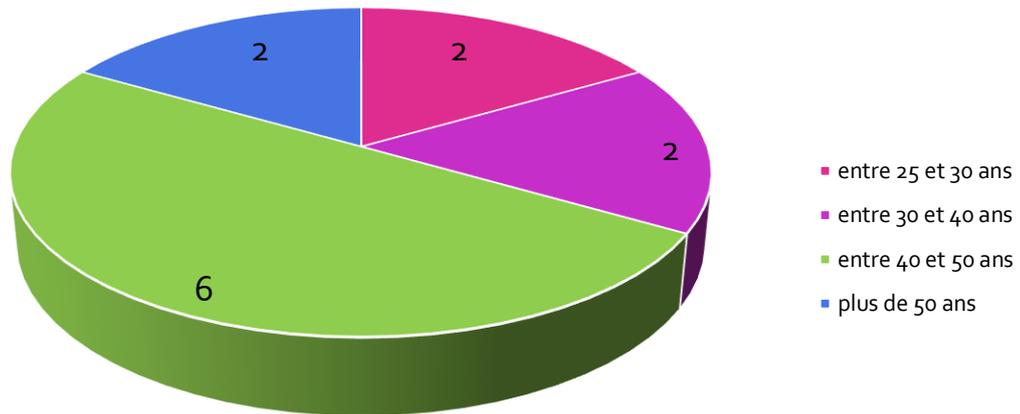
- Par exception certains candidats peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. D'autres sont complètement exemptés de passer les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette année, 13 apprenant sont entrés en formation. Pour des raisons personnelles, une personne a dû arrêter en cours de cursus.

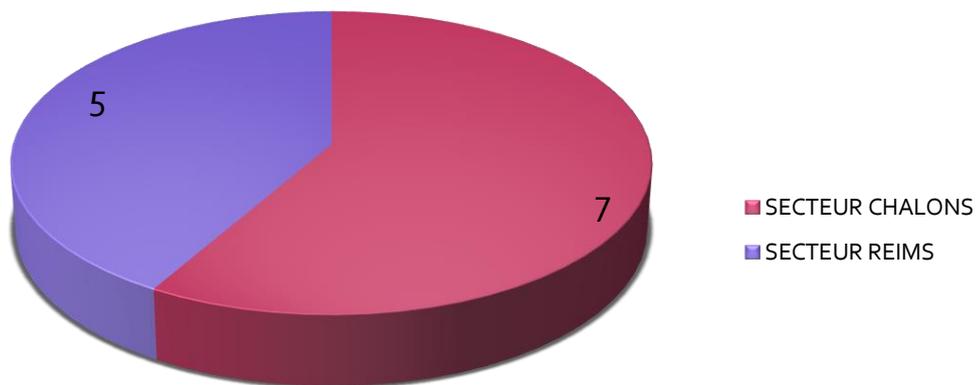
Les apprenants ont organisé un système de co-voiturage afin de limiter les frais de déplacements qui ne sont pas pris en charge. On ne note aucune absence malgré cette contrainte de déplacement, ils ont fait preuve d'une assiduité et d'un investissement constant. A noter que pour la rentrée 2020, le financeur prévoit la prise en charge de la formation de 14 apprenants sur Reims (IRTS) et d'une autre sur Châlons en Champagne

Profil de la promotion

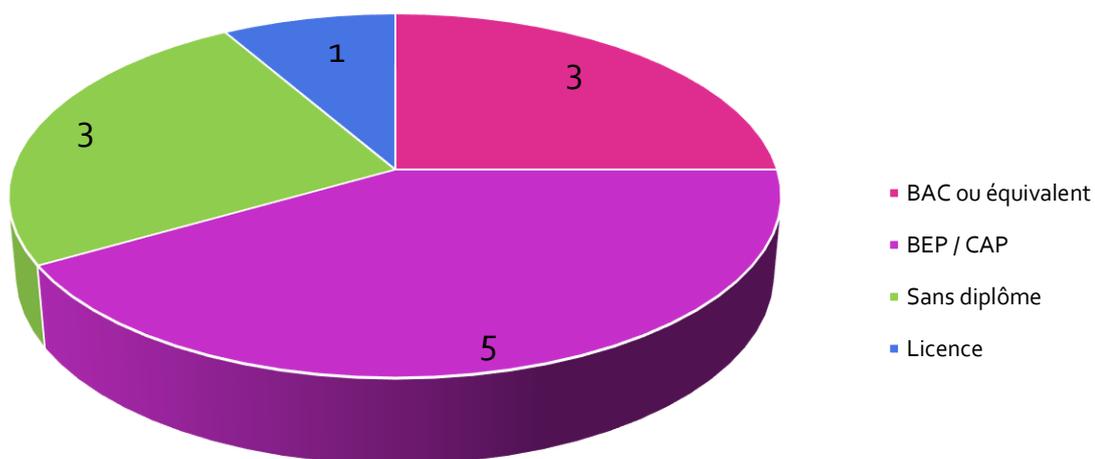
- **Moyenne d'âge :**



- **Zone géographique :**



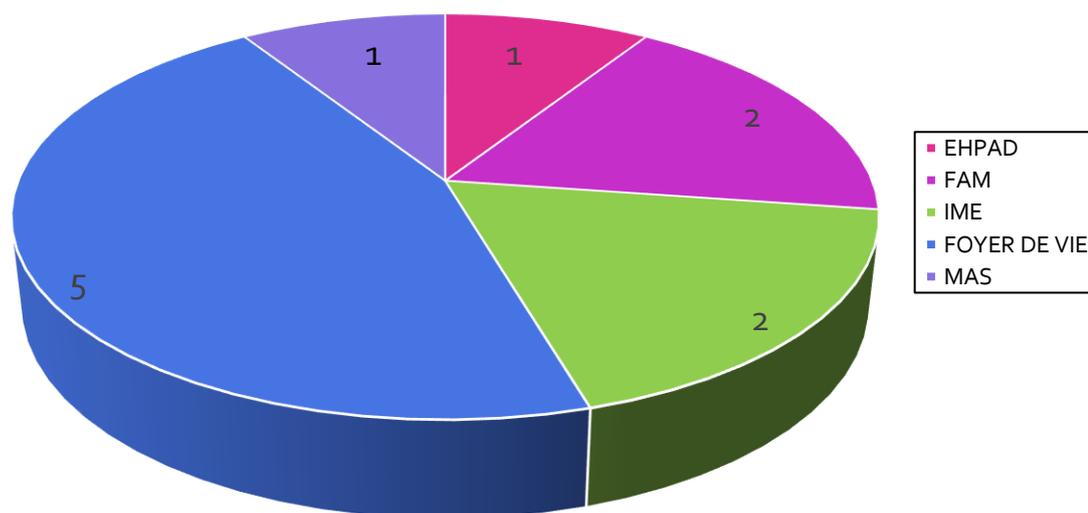
- **Dernière qualification obtenue :**



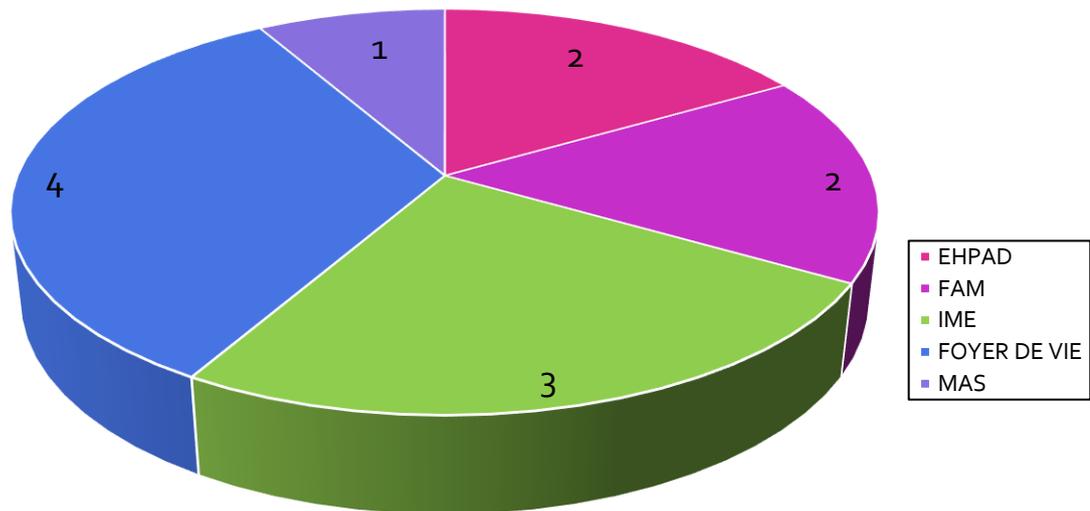
Les niveaux d'étude sont différents même si pour entrer dans la formation AES aucun diplôme n'est requis.

Organisation de la formation pratique

- **Lieu de formation pratique n°1 (420 h) :**



Lieu de formation pratique n°2 (420 h) :



Les apprenants doivent avant leur entrée en formation avoir au moins un stage. Ils doivent démarcher seuls même si nous les accompagnons en cas de difficultés. L'accueil sur le terrain ne pose pas de problème particulier. Une seule vigilance cependant à savoir que l'apprenant puisse effectuer toutes les missions de l'AES.

Il est demandé aux apprenants d'effectuer leur stage au sein d'établissements avec des publics différents. Ces périodes d'immersion permettent un va et vient entre la formation pratique et théorique.

Une visite de stage est organisée sur chaque période d'immersion. Cette rencontre pédagogique entre le référent professionnel, l'apprenant et un formateur de l'IRTS permet de rendre compte des compétences acquises ou en cours d'acquisition. C'est un temps important qui vient poser aussi les notes de stage qui comptent pour le contrôle continu. Nous avons pu constater que les notes de stage sont assez élevées dans l'ensemble.

Bilan collectif

La promotion demandeur d'emploi 2019/2020 a évoqué lors des bilans individuels une certaine satisfaction puisque la formation correspond à leurs besoins et attentes. Ils disent qu'ils se sentent prêts à exercer le métier d'Accompagnant Éducatif et Social. Les périodes de formation pratique leur a permis de découvrir différents publics et prises en charge. Et ainsi se projeter en tant que futur professionnel.

A noter que plus de la moitié des apprenants ont des propositions d'embauche ou de remplacement avant la fin de la formation.

Formation des salariés sur 18 mois

La formation AES de la promotion des salariés se déroule sur 18 mois.

Cette année, 20 apprenants sont entrés en formation dont un parcours de spécialité et 4 parcours partiels. Pour des raisons personnelles, 1 personne a dû arrêter en cours de cursus. Ils ont choisi la spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective".

Procédure d'admission

La procédure de recrutement est la suivante :

- Retour d'un dossier d'inscription

- Modalité de Sélection :

- **Epreuve d'admissibilité :**
Epreuve écrite composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale. La durée de l'épreuve est de 1 heure 30.

- **Epreuve d'admission :**
L'épreuve orale est d'une durée de 30 minutes, elle porte sur la motivation du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement

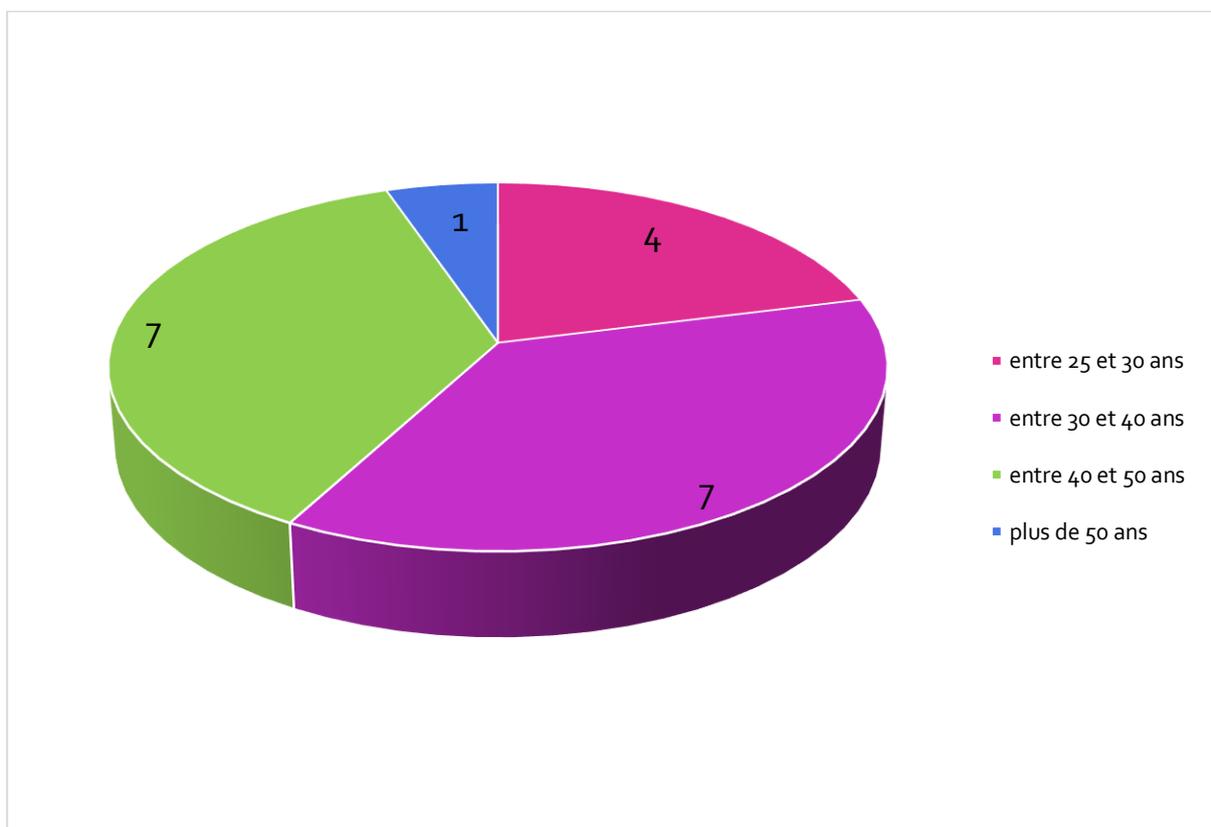
renseigné par le candidat. Cette épreuve est notée sur 20. Cet entretien est mené sous la responsabilité d'un formateur et/ou d'un professionnel du champ de l'intervention concernée par le diplôme (instruction du 25 octobre 2016). En pratique cette épreuve ne vise pas à vérifier les prérequis de niveau mais bien le projet de formation du candidat, sa cohérence ainsi que son appétence pour cette profession à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat dans l'exercice professionnel ainsi que sa potentielle évolution personnelle et professionnelle, la capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

- Les dispenses d'épreuves :

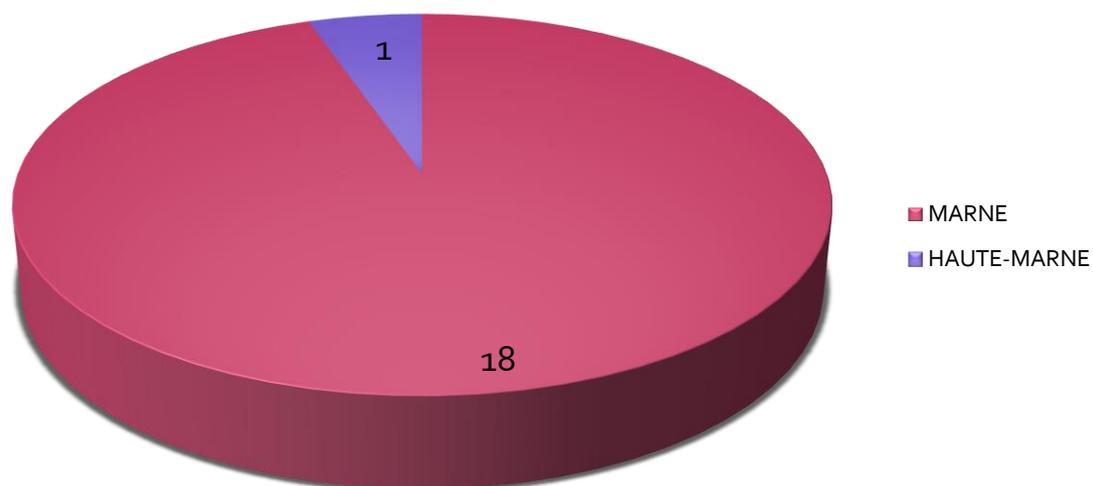
- Par exception certains candidats peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. D'autres sont complètement exemptés de passer les épreuves d'admissibilité et d'admission

Profil de la promotion

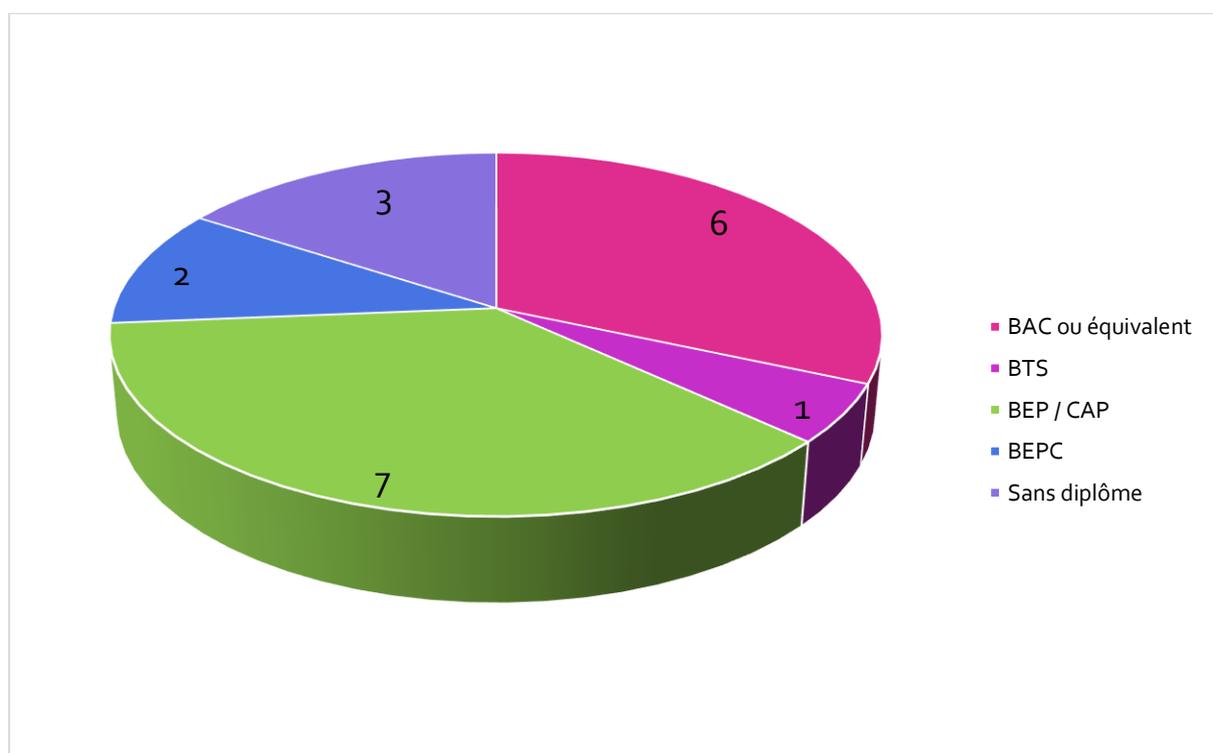
Moyenne d'âge :



- **Origine géographique :**



- **Dernière qualification obtenue :**



Organisation de la formation théorique

- Détermination du parcours de formation :

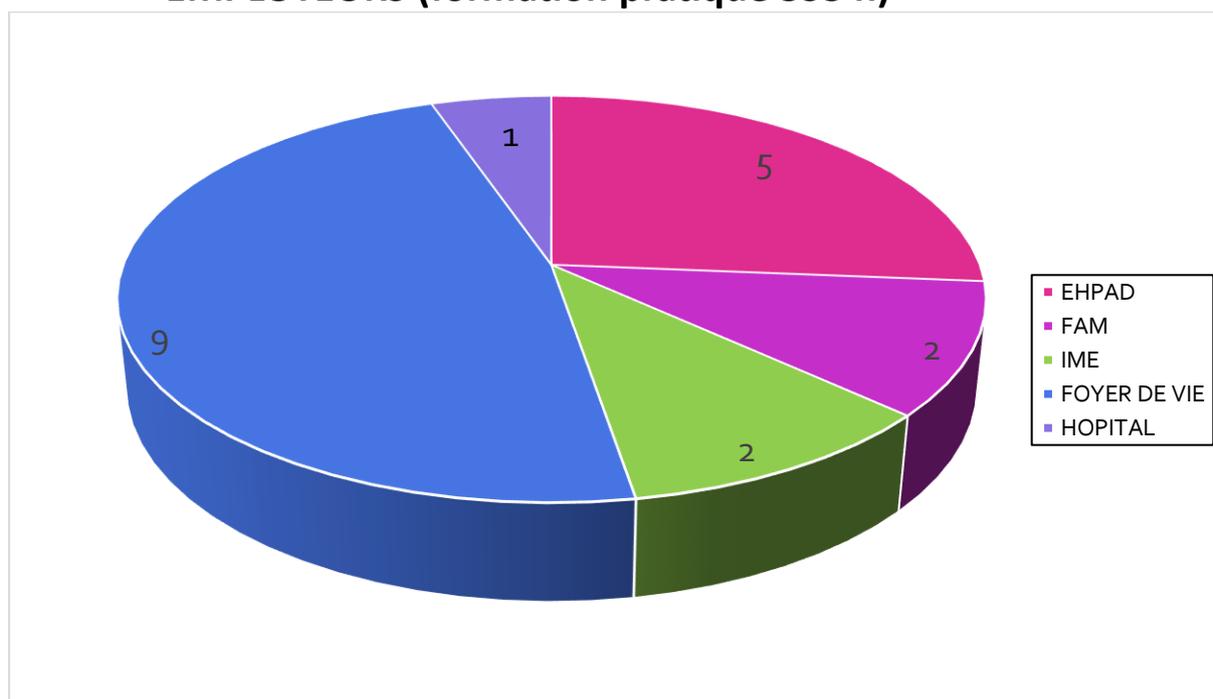
(pour les candidats en parcours partiel (bénéficiant de dispenses, allègements, validations antérieures))

Formation théorique (504 heures) :

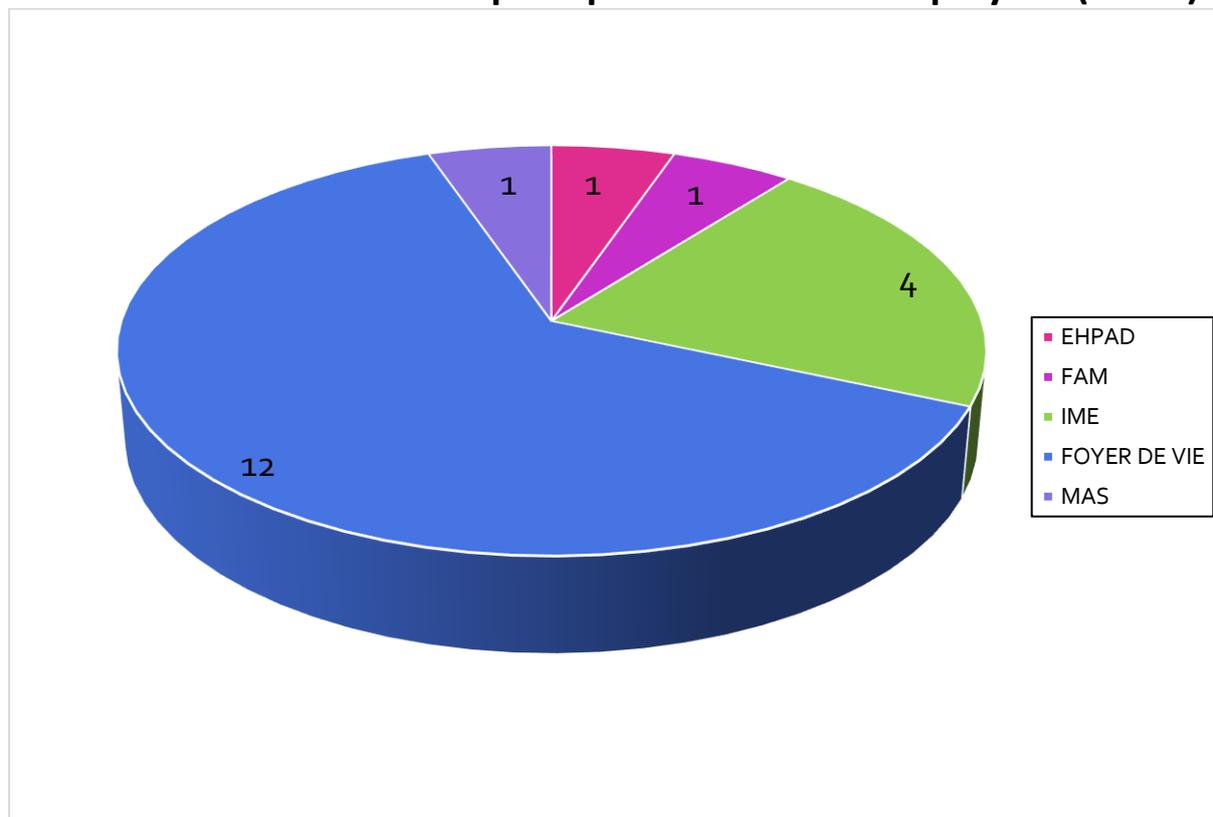
Domaine de formation	DF1		DF2		DF3		DF4		TOTAL	
	Socle	Spécialité								
Parcours complet (en heures)	126 h	14 h	98 h	63 h	63 h	28 h	70 h	42 h	357 h	147 h
Parcours complet (nombre)									15	15
Parcours partiel (nombre de dispensés)			4		4					

Organisation de la formation pratique

- **EMPLOYEURS (formation pratique 595 h)**



- **Lieu de formation pratique extérieur à l'employeur (245 h)**



Une visite de stage est organisée sur chaque période d'immersion. Cette rencontre pédagogique entre le référent professionnel, l'apprenant et un formateur de l'IRTS permet de rendre compte des compétences acquises ou en cours d'acquisition. C'est un temps important qui vient poser aussi les notes de stage qui comptent pour le contrôle continu.

Les apprenants salariés termineront leur formation fin octobre 2020.

Des temps d'échanges entre les différents acteurs pour les deux promotions

- **La réunion d'information des référents professionnels** : à chaque stage, les référents sont conviés à une réunion d'information animée par la responsable pédagogique et abordant les modalités pédagogiques suivantes : sites qualifiants, référentiel fonctions/activités, référentiel compétences, modalités d'évaluation de l'exercice

pratique conjointement avec le centre de formation, travaux requis pour la certification et basés sur l'exercice professionnel.

La grille d'évaluation de l'expérience professionnelle est présentée au référent lors de cette réunion.

Ce temps d'échange est important pour chacun car il permet d'adapter l'accueil et le suivi de l'apprenant. Il est mis en corrélation le nouveau diplôme AES et le métier AES dans la pratique.

- **Le conseil des stagiaires** : un conseil de stagiaire est prévu 2 mois après le démarrage de la formation puis un deuxième est programmé en fin de parcours de formation. La responsable pédagogique n'est pas présente lors du conseil afin de ne pas influencer leur position.

Les stagiaires se réunissent lors du regroupement théorique avec leur délégué de promotion. Une grille méthodologique est élaborée afin de les guider dans leurs échanges et vise à nous apporter des informations utiles à la réussite de leurs parcours ou par rapport à des difficultés rencontrées. La grille est disponible et expliquée quinze jours avant la date du conseil.

En deuxième période, les stagiaires repassent en revue la première grille et apportent leurs avis, suite aux changements effectués ou pas.

Leur opinion sur la formation suivie

Cette enquête de satisfaction a pour but d'améliorer le dispositif et reste anonyme

Les stagiaires se disent satisfaits ou pas du déroulé de la formation.

Bilan individuel de formation :

Une évaluation individuelle des acquis de la formation permet aux apprenants de mettre en évidence les compétences requises et acquises ou pas. D'améliorer les points à aborder pendant leur soutenance orale en vue de la certification.

Certification 2020

La crise sanitaire est venue bousculée la certification des apprenants AES même si dans le cadre de la formation le contrôle continu est conséquent. Les apprenants ont pu être frustrés de ne pas pouvoir passer les épreuves orales d'autant qu'ils avaient pratiquement terminé la préparation aux épreuves de certification. La note de parcours qui vient compenser ces épreuves permet de mettre en valeur le parcours de formation de l'apprenant, son assiduité, sa motivation et participation.

Bilan général

La formation AES trouve naturellement sa place au sein de l'institut. Les apprenants ont pu apprécier les échanges avec les autres futurs travailleurs sociaux. La transversalité s'enrichit des regards croisés des intervenants sociaux, des acteurs futurs et actuels de l'intervention sociale. La connaissance et la reconnaissance de chaque métier vient enrichir chacun.

Institut Régional du Travail Social

Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie

51100 REIMS

Responsable de la formation – Corinne MICELI

Tel : 03 26 06 93 12

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : corinne.miceli@irtsca.fr

Assistante pédagogique – Cathy FERGER

Tel : 03 26 06 82 52

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : cathy.ferger@irtsca.fr

Web : <http://www.irts-ca.fr>

Conception et réalisation : IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne – Juin 2020